

INTERDICTION DE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SUR LES ESPACES PUBLICS

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1311-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que les oiseaux sauvages sont présents en nombre important aux abords et sur les bassins de rétention d'eau de la commune d'Hazebrouck,

Considérant que la prolifération de ces volatiles nuit à la qualité de vie des riverains voisins des bassins,

Considérant que la prolifération de ces oiseaux entraîne la présence de rats,

Considérant que l'association des volatiles et des rats nuit aux ouvrages par une fragilisation des berges et pose des problèmes de sécurité,

Considérant que le fait de nourrir des animaux errants entraîne des problèmes d'insalubrité et de gêne pour le voisinage,

Considérant qu'une telle situation représente un danger grave et imminent pour la santé publique,

ARRETE BD/JMD/CD/DF/AS/SV – 37/2019

ARRETE PERMANENT

ARRETONS

Article 1 - Il est formellement interdit, sous peine de contravention, d'effectuer des dépôts de graines ou autres nourritures destinées à nourrir les volatiles présents sur les bassins de rétention et plans d'eau d'Hazebrouck.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 2 - Il est strictement interdit de nourrir les chats sauvages et errants ainsi que tout autre animal sauvage dans le périmètre désigné par l'article 3, sous peine de contravention.

Article 3 - Cet arrêté s'applique à l'ensemble de l'espace public de la Ville d'Hazebrouck (parcs, espaces verts, cimetières, abords des écoles et bâtiments publics, rues...).

Article 4 - Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Police d'Hazebrouck, pour exécution en ce qui le concerne,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Hazebrouck ,

La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,

Madame la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,

Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

Hazebrouck, le 24 janvier 2019

Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint chargé de la Vie Quotidienne,
de la Vie des Quartiers,
de la Propreté Urbaine, de la Sécurité et
des Commissions de sécurité



Jean-Luc ARNOUITS

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

